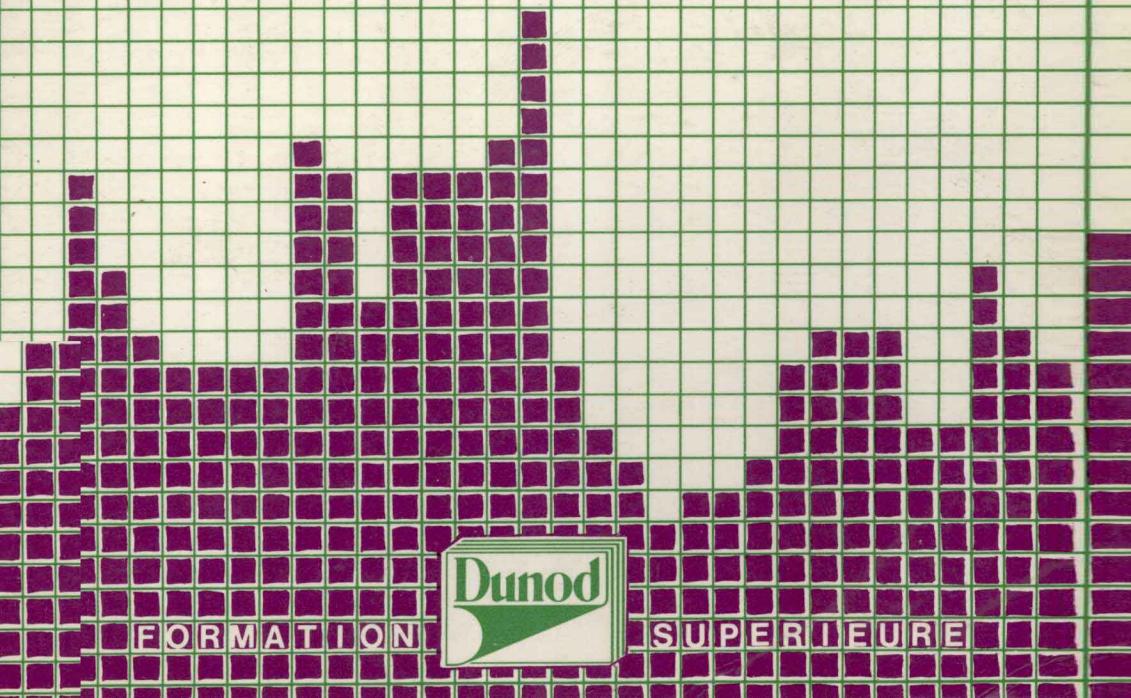


Jean Pécoup

Précis de droit fiscal



Précis de droit fiscal

par

Jean Pécoup

Expert fiscal

Professeur à l'Institut Universitaire
de Technologie de Paris V
et à l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris

NEUVIÈME ÉDITION

**Enseignement supérieur B.T.S., I.A.E., E.S.C.A.E.
Instituts Universitaires de Technologie
Écoles supérieures de Commerce**

Dunod

© BORDAS, Paris, 1985
ISBN 2-04-015 924-X

" Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit, ou ayants-cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration "

Table des matières

Introduction	1
--------------------	---

LE DROIT FISCAL

Généralités

I — Les sources du droit fiscal	5
1. La Loi	5
2. Le Code Général des Impôts	6
3. La jurisprudence et la doctrine	6
II — L'autonomie du droit fiscal	7
III — L'impôt	7
IV — Le système fiscal français	9
1. Les impôts directs d'Etat	9
2. Les impôts directs locaux	10
3. Les impôts indirects	10
4. Les droits d'enregistrement et de timbre	10
5. Impôts et taxes divers	10
V — L'administration	12
VI — Les budgets	13
1. Le budget de l'État : 1985	13
2. Le budget d'une commune	18

LES IMPÔTS DIRECTS

CHAPITRE 1. L'impôt sur le revenu

Généralités

I — Article 1^{er} du Code Général des Impôts	23
II — Personnes assujetties	23
III — Lieu d'imposition	24
IV — Le foyer fiscal	25
V — Déclarations	27
VI — Le revenu imposable	27

CHAPITRE 2. Les catégories de revenus

A. Les revenus fonciers	29
I — Champ d'application	29
II — Détermination du revenu imposable	30
III — Les déficits fonciers	32
IV — Obligations des contribuables	32
V — Jurisprudence	33
B. Les bénéfices de l'exploitation agricole	38
I — Champ d'application	38
II — Détermination du bénéfice imposable	38
III — Les déficits agricoles	41
IV — Les plus-values	41
V — Centres de gestion agréés	41
VI — Déclarations	41
VII — Journal officiel : bénéfices forfaitaires	42
C. Les bénéfices industriels et commerciaux	44
I — Champ d'application	44
II — Détermination du bénéfice imposable : le bénéfice réel	45
III — La détermination du bénéfice imposable : le régime du forfait	56
IV — La détermination du bénéfice imposable : le régime simplifié	58
V — Compléments	58
1. Déduction fiscale pour investissement	58
2. Vérification des déclarations	59
3. Cession de fonds, cessation de commerce, décès	59
4. Centres de gestion	59
5. Relevé des frais généraux	59
6. Entreprises nouvelles	60
VI — Documents	60
D. Bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés	90
I — Champ d'application	90

II — Détermination du bénéfice imposable	90
III — Evaluation du bénéfice imposable	91
1. Régime de la déclaration contrôlée	91
2. Régime de l'évaluation administrative	92
IV — Cas particuliers	92
1. Contribuables n'ayant pas en France d'installation professionnelle permanente	92
2. Cession, cessation, décès	93
3. Sociétés de personnes	93
4. Production littéraire, scientifique ou artistique	93
5. Médecins conventionnés	93
6. Ecrivains et compositeurs	93
7. Revenus accessoires	93
8. Centres de gestion	94
V — Déclarations	94
E. Traitements, salaires, indemnités, pensions et rentes viagères	102
I — Traitements et salaires	102
1. Revenus imposables	102
2. Revenus exonérés	102
3. Base d'imposition	103
II — Pensions, retraites et rentes viagères	105
1. Revenus imposables	105
2. Revenus exonérés	105
3. Base d'imposition	106
III — Obligations des employeurs et débirentiers	106
1. Déclarations annuelles	106
2. Sanctions	107
IV — Jurisprudence	107
F. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers	108
I — Généralités	108
II — Revenus des créances, dépôts, cautionnements, comptes courants	109

III	— Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés	110
IV	— Produits des obligations et autres titres d'emprunt négociables	112
V	— Produits des bons de caisse	112
VI	— Revenus de valeurs mobilières étrangères	112
 G. Rémunérations des gérants et associés		113
H	— Plus-values des particuliers	113
 I	— Plus-values immobilières	113
II	— Plus-values sur biens meubles	116
III	— Plus-values sur valeurs mobilières	117
IV	— Métaux et objets précieux	118
V	— Profits de construction à titre habituel	118

CHAPITRE 3. Etablissement de l'impôt sur le revenu

I	— La déclaration d'ensemble n° 2042	120
II	— Calcul de l'impôt	123
<i>Jurisprudence</i>		130

CHAPITRE 4. L'impôt sur les grandes fortunes

I	— Personnes imposables	135
II	— Biens imposables	135
III	— Biens exonérés	135
IV	— Biens professionnels	136

V — Evaluation des biens	136
VI — Calcul de l'impôt et paiement	137
1. Tarif	137
2. Déclaration et paiement	137
3. Contentieux	137

CHAPITRE 5. L'impôt sur les bénéfices des sociétés

A. Champ d'application	138
I — Sociétés et collectivités imposables	138
II — Assujettis partiels	138
III — Assujettis sur option	138
IV — Sociétés non assujetties à l'I.S.	139
V — Exemptions	139
VI — Les régimes particuliers	139
VII — Territorialité	140
B. Détermination du bénéfice imposable	140
I — Article 39 du C.G.I.	140
II — Règles concernant l'I.S.	141
1. Rémunération des dirigeants	141
2. Jetons de présence	142
3. Allocations forfaitaires et remboursements de frais	142
4. Intérêts des comptes courants	142
5. Dépenses de caractère somptuaire	143
6. Taxe sur les véhicules de tourisme	143
7. Imposition forfaitaire annuelle	143
8. Revenus mobiliers	144
9. Report déficitaire	144
10. Entreprises nouvelles	145
C. Etablissement de l'impôt	145
I — Obligations des personnes morales	145
II — Calcul de l'impôt	146

III — Compléments	148
1. Réserves spéciales des plus-values à long terme	148
2. Fusions	148
3. Précompte	148
4. Déduction fiscale pour investissement	149
<i>Jurisprudence</i>	149
<i>Cas d'application</i>	159

CHAPITRE 6. Autres impôts et taxes

A. La taxe d'apprentissage	164
I — Etablissement de la taxe	164
II — Obligations des redevables	165
III — Exonérations	166
B. La taxe sur les salaires	167
C. Financement de la formation professionnelle continue	169
D. Participation à l'effort de construction	170

CHAPITRE 7. Les impôts locaux

I — La taxe d'habitation	174
II — La taxe foncière sur les propriétés non bâties	177
III — La taxe foncière sur les propriétés bâties	178
IV — La taxe professionnelle	180

CHAPITRE 8. Le recouvrement des impôts directs

I — Impôts recouvrés par voie de rôles	192
II — Impôts perçus à la source	194
<i>Compléments</i>	194
<i>Jurisprudence</i>	196

LES IMPÔTS INDIRECTS

CHAPITRE 9. La taxe sur la valeur ajoutée

A. Champ d'application	199
B. Territorialité	201
C. Exonérations	202
D. Base d'imposition	204
E. Fait générateur et exigibilité de la T.V.A.	206
F. Taux d'imposition	207
G. Régime des déductions	209
H. Le régime des petites entreprises.....	214
I. Obligations des redevables	219
J. Cas particuliers	230
K. Procédure	233

L'ENREGISTREMENT ET L'IMPÔT DU TIMBRE

A. L'enregistrement	244
I — Généralités	244
II — La formalité de l'enregistrement	245
<i>Cas d'application</i>	248
B. L'impôt du timbre	249

LE CONTRIBUABLE ET L'ADMINISTRATION FISCALE

A. Le contentieux des impôts	252
I — Réclamations devant le Directeur départemental des Services fiscaux	252

II — Instances devant le Tribunal	253
1. Tribunal administratif	253
2. Tribunal de grande instance	254
III — Recours	254
1. Appel devant le Conseil d'Etat	254
2. Cour de Cassation	254
IV — La juridiction gracieuse	254
<i>Compléments</i>	255
<i>Jurisprudence</i>	256
B. Déclarations à souscrire	258
C. Barèmes et tarifs	259
D. Contentieux : modèles de réclamations	265
1. Réclamations au Directeur des Impôts (Contributions directes)	265
2. Instances devant le Tribunal administratif	266
3. Demande gracieuse	266
4. Requête au Conseil d'Etat	267

Introduction

L'Etat a des charges à assurer : administration générale, éducation nationale, hôpitaux, défense, police, voies de communication... Il en est de même des autres collectivités publiques, communes, départements...

Toutes ces collectivités effectuent donc des dépenses qui doivent être couvertes par des ressources. L'impôt est la principale de ces ressources.

L'impôt a donc encore aujourd'hui pour fonction principale de « couvrir les dépenses publiques ».

En conséquence, tout citoyen est un contribuable potentiel, pour ne pas dire certain.

En effet, s'il a une activité professionnelle, ce qui semble normal, s'il est retraité et bénéficiaire d'une pension, s'il est locataire de son logement, s'il est propriétaire de sa maison... dans tous les cas, il est « assujetti » à un impôt.

Mais avec l'évolution de la vie économique en général, l'impôt n'a plus seulement cette fonction financière.

Il est devenu progressivement un instrument de politique proprement dite : n'oublions pas que la « loi de finances » qui permet d'établir et de recouvrer les impôts chaque année est une loi comme les autres, c'est-à-dire qu'elle est votée par le Parlement. Elle est donc nécessairement le reflet de la politique générale de la majorité parlementaire.

L'impôt a aussi une importance sociale, permettant d'orienter certains choix sociaux, par exemple : avantages fiscaux consentis aux familles nombreuses.

L'impôt a enfin, et de plus en plus, une fonction économique, qui se retrouve aujourd'hui dans presque toutes les décisions fiscales.

Citons par exemple, l'avoir fiscal pour attirer l'épargne vers les sociétés par actions, les avantages fiscaux pour faciliter la concentration des entreprises, les taux différents de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) selon les produits ou les services.

Comment ignorer de nos jours l'importance de la fiscalité dans la gestion des entreprises. Elle intervient, bien entendu, dans le calcul des impôts, mais également dans le choix juridique d'un type de société, dans la gestion des amortissements, dans la politique des frais généraux...

Tout étudiant en sciences économiques, en sciences commerciales, gestion, ne peut ignorer les caractéristiques principales de la fiscalité française.

Ce Précis a cet objectif.

Il présente une étude générale du Droit fiscal en rappelant le minimum de théorie : lois fondamentales, jurisprudence, codification... mais en proposant aussi de nombreux exemples d'application.

Enfin, à la fin de chaque grande partie de ce Précis, des cas d'application peuvent permettre aux professeurs et aux étudiants de contrôler l'acquisition des connaissances.

Le droit fiscal

Généralités

Le droit fiscal est une branche du droit public : en effet, lever l'impôt est une des prérogatives essentielles de l'Etat.

Le droit fiscal a sa place à côté du droit constitutionnel et du droit administratif.

Le droit fiscal est constitué par l'ensemble des règles applicables dans les rapports entre l'Etat et les redevables de l'impôt.

I. Les sources du droit fiscal

1. La loi

La loi est la source essentielle du droit fiscal. « L'impôt ne peut être assis et perçu que s'il a été institué par la loi. »

Chaque année, lors de sa session d'automne, et en principe avant le 31 décembre, le Parlement adopte la « loi de finances », c'est-à-dire le Budget de la Nation pour l'année à venir.

Exemple : la loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 29.12.1984, déclarée conforme à la Constitution par décision du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 1984, a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 1984.

116^e année - N° 305

ISSN 0373-0426

Dimanche 30 décembre 1984

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS



Avis : Le *Journal officiel complémentaire* n° 305 de ce jour
est encarté entre les pages 4074 et 4075 du présent numéro qui comprend quatre cahiers.

AVIS AUX LECTEURS

Après une large consultation auprès des principales catégories de lecteurs, il a été décidé de simplifier la présentation de l'édition des *Lois et décrets* du *Journal officiel*. Les textes jusqu'alors publiés dans la partie complémentaire figureront avec les textes de la partie principale dans un nouveau numéro unique. Un sommaire général suivi d'un sommaire analytique rendra plus aisive la lecture du *Journal officiel*.

Cette nouvelle présentation sera adoptée le 1^{er} janvier 1985.

A compter de cette même date, les publications réservées aux associations feront l'objet d'une édition hebdomadaire unique.

SOMMAIRE

LOIS

LOI de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984).....	4060
LOI de finances rectificative pour 1984 (n° 84-1209 du 29 décembre 1984).....	4109
LOI n° 84-1210 du 29 décembre 1984 relative au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers.....	4119
LOI n° 84-1211 du 29 décembre 1984 modifiant certaines dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.....	4119
LOI n° 84-1212 du 29 décembre 1984 relative au prix de l'eau en 1985.....	4120
LOI n° 84-1213 du 29 décembre 1984 autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les communautés européennes en ce qui concerne le Groenland, ensemble un protocole.....	4120

Les dates d'entrée en vigueur de ses dispositions sont les suivantes :

- La loi s'applique pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1984.
- Pour les impôts sur les sociétés, aux bénéfices des exercices clos à compter du 31 décembre 1984.
- Sauf exception, les dispositions fiscales autres que l'impôt sur le revenu (I.R.) et l'impôt sur les sociétés (I.S.) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

Les conventions internationales précisent les règles fiscales à appliquer soit directement avec les pays étrangers, soit pour les étrangers ayant des revenus ou une activité en France, et pour les Français ayant des revenus de source étrangère, ou une activité dans un autre pays que le nôtre.

2. Le Code Général des Impôts (C.G.I.)

La réforme fiscale de 1948 a codifié les différents impôts.

Le code général des Impôts (C.G.I.) qui comprend plus de 2 000 articles, traite de *l'assiette* (recherche de la matière imposable, base de l'imposition), de la *liquidation* de l'impôt (calcul), et, du recouvrement.

Les annexes codifient les décrets en forme de règlements d'Administration publique, les décrets pris en Conseil d'Etat, et les arrêtés ministériels.

Les textes complémentaires, instructions et documents administratifs complètent ou modifient les Codes constamment, ce qui complique d'autant l'étude de la Fiscalité.

3. La jurisprudence et la doctrine

Bien que moins importante que celle du droit civil, la jurisprudence ne doit pas être oubliée pour autant. Le Conseil d'Etat traite en matière d'impôts directs et de taxes sur le chiffre d'affaires, et la Cour de Cassation en matière de Timbre et d'Enseignement.

Les commentaires et les ouvrages spécialisés sont nécessaires dans une législation complexe et mobile. L'Administration contribue à cette documentation par la publication de Bulletins Officiels.

Enfin, les réponses des Ministres aux questions posées par les Parlementaires (Députés ou Sénateurs) représentent une source non négligeable de renseignements et de décisions concernant des cas concrets.

EXEMPLE :

Plus-values : imposition (activités professionnelles)

34481. — 11 août 1980. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un chirurgien-dentiste qui a acquis son cabinet en 1974, puis créé un cabinet secondaire en juin 1978 dans une autre commune et qui cède aujourd'hui ce cabinet secondaire. Le total des recettes des deux cabinets a excédé 175 000 francs en 1978 et en 1979, mais n'atteindra pas cette limite en 1980, année de la cession. Il lui demande si la plus-value est exonérée et si, plus généralement, l'exonération prévue à l'article 151 *sep-*